

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES -SOTUVER-

Siège social : Z.I Jbel Oust 1111- Bir Mcharga- Zaghouan.

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le jeudi 20 juin 2024 à 10h**, à la Maison de l'Entreprise « Institut Arabe des Chefs d'Entreprises » sise à l'Avenue Principale 1053 les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos au 31/12/2023.
- 2- Lecture des rapports général & spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31/12/2023 et approbation des états financiers individuels définitifs.
- 3- Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés au 31/12/2023 et approbation des états financiers définitifs.
- 4- Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 5- Quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2023
- 6- Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 7- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration
- 8- Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit
- 9- Nomination ou renouvellement des membres du conseil d'administration pour les exercices 2024, 2025 et 2026
- 10- Nomination ou renouvellement de deux administrateurs indépendants pour les exercices 2024, 2025 et 2026.
- 11- Pouvoirs en vue de formalités

PROJET DES RESOLUTIONS AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES -SOTUVER-
Siège social : Z.I Djebel Oust 1111- Bir Mcharga- Zaghouan.

Projet de résolutions de la société SOTUVER à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 20 juin 2024.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2023, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et après lecture des rapports des commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers individuels, tels que présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers du Groupe SOTUVER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et après lecture du rapport des commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers consolidés, tels que présentés par le Conseil d'Administration

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions et opérations dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2023.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Les actionnaires et administrateurs intéressés n'ont pas participé aux votes respectivement sur chacune de ces conventions.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2023 tel que proposé par le Conseil d'Administration :

Résultat de l'exercice 2023	38 191 627,328
Résultats reportés antérieurs	34 544 684,786
Bénéfice distribuable	72 736 312,114
Réserve légale (5% plafonnée à 10% du capital)	0,000
Dividendes	21 589 961,250
Résultats reportés (report à nouveau)	51 146 350,864

Les dividendes de l'exercice 2023 sont ainsi fixés à 550 millimes par action de nominal de 1 dinar.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement des dividendes à partir du

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer l'enveloppe nette des jetons de présence pour l'exercice 2023 à soixante-dix mille (70 000) dinars.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération nette des membres du comité permanent d'audit pour l'exercice 2023 à sept mille dinars par membre.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Neuvième Résolution

Après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat des membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des Administrateurs suivants pour une période de 3 ans, Le mandat des Administrateurs qui viennent d'être élus viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2026 :

- Mr. Yahia BAYAH
- Mr. Taieb BAYAH
- Mr. Tahar BAYAH
- La Société CFI – Représentée par Mr.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Dixième Résolution

Conformément aux dispositions de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier N°23 du 10/03/2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat de Monsieur Abdelaziz RASSAA en qualité d'administrateur indépendant pour une période de trois (3) ans, couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale annuelle de la société statuant sur les états financiers de l'exercice 2026.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société ainsi qu'à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à